



Rabat, le 26 Octobre 2016

CIRCULAIRE N° 5620/211

Objet : Suspension de la perception du droit d'importation applicable aux lentilles.

Réfer : Décret n° 2-16-877 du 24 octobre 2016 (BO n°6512 du 27 octobre 2016).

Le service est informé que le décret sus référencé, prévoit la suspension de la perception du droit d'importation applicable aux lentilles relevant de la position tarifaire 0713.40.90.10.

Cette mesure couvre la période du 27 Octobre 2016 au 30 Juin 2017 et s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

**Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**

Zouhair CHORFI

SGIA/Diffusion/26-10-16/11h32